

Règlement commun à toutes les activités périscolaires

Il existe 3 temps périscolaires : l'accueil du matin, l'interclasse (midi) : la restauration scolaire et l'accueil du soir.

Il est impératif, pour que l'enfant puisse participer aux temps périscolaires, de l'inscrire ou de le réinscrire chaque année auprès de la mairie. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé et dans cette hypothèse, la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée en cas d'accident.

⊗ Généralités :

Les inscriptions doivent être effectuées en juin 2011 pour l'année scolaire 2011-2012. En cas d'impayés au moment de l'inscription, la réinscription de l'enfant ne pourra intervenir qu'après la mise à jour des règlements antérieurs et attestation du Trésor Public.

Toutes ces activités démarrent le 1^{er} jour de la rentrée scolaire soit le lundi 5 septembre 2011 et se terminent le jeudi 5 juillet 2012.

Article 1 : CRITERES D'ADMISSION

Inscription prioritaire : (jusqu'à 4 jours/semaine sur demande)

- les familles monoparentales, dont le responsable de l'enfant exerce une activité professionnelle à 100 % ou intègre un dispositif d'insertion,
- les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle à 100 %, ou intègrent un dispositif d'insertion,
- les familles adressées par les services sociaux.

Inscription après dérogation selon les situations particulières : (de 1 à 4 jours/semaine sur demande)

- les enfants dont le ou les parents exercent un travail à temps partiel,
- l'éloignement du domicile par rapport à l'école,
- problème de santé pour l'un ou les deux parents (joindre un certificat médical),
- stage, travail à domicile (justificatifs à transmettre).

Pour toute demande de dérogation, il est impératif que vous remplissiez le formulaire de dérogation que vous joindrez à votre dossier d'inscription. Toute demande sera étudiée en fonction des places disponibles, sur justificatifs.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises obligatoirement au service Accueil Familles - 19 rue Lice de Signon - 04.94.86.22.49

Pour information, le service des affaires scolaires est ouvert au public :

- lundi : 8h00-12h00 et 14h00-17h30
- mardi : 8h00-14h00
- mercredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h30
- jeudi : 8h00-17h30
- vendredi : 14h00-17h00

Les horaires sont différents pendant les périodes d'inscriptions et les vacances scolaires.

Documents à fournir :

- En cas d'impayés sur l'année précédente : fournir une attestation de paiement effectuée par le Trésor Public
- Livret de famille : pages parent(s) et enfant(s)

- Photo récente de votre ou vos enfant(s)
- Attestation d'employeur de moins d'un mois, contenant : temps de travail, type de contrat/durée du contrat, horaires ou contrat de travail pour les deux responsables du foyer, ou deux derniers bulletins de salaire si fonctionnaires.
- Notification du quotient familial de la CAF ou avis d'imposition de 2009 des personnes vivant au foyer avec les justificatifs des prestations familiales CAF ou MSA.
- Un RIB pour le prélèvement automatique avec autorisation remplie et signée
- Pages de vaccination à jour du carnet de santé de l'enfant, (avec nom, prénom et date de naissance de l'enfant, en haut des pages).
- Attestation de responsabilité civile de la famille.
- En cas de séparation ou de divorce, fournir le document légal ou attestation signée des parents mentionnant l'autorité parentale et la garde de ou des enfants.
- Si votre enfant rencontre des problèmes de santé : un dossier spécifique est à retirer aux affaires scolaires (PAI) et devra être rempli par le médecin de la famille pour les cas suivants : allergie alimentaire, régime alimentaire médical, pathologie nécessitant un traitement médical, pour les allergies médicamenteuses.

L'inscription est enregistrée après accord et signature de tous les documents présentés aux familles. La municipalité se réserve le droit de débattre de l'acceptation de l'enfant sur la structure.

Article 3 : MODALITES DE MODIFICATIONS D'AGENDA ET ABSENCES

❶ Modification de l'agenda de l'enfant : Vous avez la possibilité de modifier l'agenda de votre enfant (rajout ou suppression de l'inscription). Toute modification doit être signalée au service Accueil Familles 8 jours à l'avance pour être acceptée et prise en compte sur la facturation. Vous avez la possibilité de venir directement sur place, d'envoyer un mail (affaires.scolaires@brignoles.fr) ou de téléphoner au 04 94 86 22 49. Pour les cas urgents, contactez directement le service accueil-familles.

❷ Absences liées au fonctionnement de l'école : Ces absences seront supprimées directement de l'agenda de l'enfant (sorties scolaires, absence de l'enseignant, grève).

❸ Absences pour maladie : Elles doivent être **justifiées par un certificat médical**, qui doit obligatoirement être présenté au service Accueil Familles avant que la facture ne soit émise (voir les périodes de facturation en annexe n°1). **A défaut, les repas seront facturés à la famille.** Pour information, il n'existe aucun jour de carence, le 1^{er} jour d'absence peut donc être déduit.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont établies en fonction du nombre de repas pris mensuellement au tarif en vigueur. Les tarifs sont fixés par arrêté de Monsieur le Maire et sont calculés au regard du quotient familial de la famille. La non production du quotient familial entraîne l'application du tarif maximum.

Tout changement de situation entraînant un changement de tarif sera pris en compte dès la présentation du nouveau justificatif (quotient familial de la CAF). Aucune rétroactivité ne sera réalisée.

Les factures sont envoyées dans la semaine qui suit chaque période de facturation. Elles doivent être réglées **dans un délai d'1 mois** après la date de facturation.

La facture devra être réglée :

- Soit par prélèvement automatique (la date de prélèvement est fixée au 8 de chaque mois) qui suit la période de facturation (exemple : facture de septembre, prélevée le 8 novembre),

- Soit en espèces au Service Accueil Familles pendant les heures d'ouverture au public, avant la date d'échéance indiquée sur la facture,
- Soit par chèque adressé au Service Accueil Familles, libellé à l'ordre « Régie Recettes des cantines scolaires Brignoles », avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas de rejet de prélèvement, les frais occasionnés par ce rejet seront facturés à la famille sur la facture suivante. En cas de trois rejets consécutifs, la commune supprimera le prélèvement automatique.

En cas de non paiement à la date d'échéance, une lettre de relance sera adressée aux familles puis le service réalisera une relance téléphonique puis transmettra l'impayé au Trésor Public pour recouvrement.

Les familles rencontrant des difficultés passagères peuvent solliciter un rendez-vous avec le service des affaires scolaires ou prendre contact avec le CCAS de la commune (rue des déportés ou 04.98.05.93.82).

Article 5 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AYANT UNE PATHOLOGIE

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler au service des affaires scolaires les éventuelles pathologies de leurs enfants.

Un dossier (Protocole d'Accueil Individualisé appelé PAI) devra alors être rempli et signé par toutes les parties concernées (parents, services municipaux et centre médico scolaire). Ce dossier devra être restitué avec la ou les trousse(s) de 1^{ère} urgence si besoin, avant le premier jour d'accueil.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sans la réception du dossier et de la trousse d'urgence.

Le non signalement d'une pathologie lors des inscriptions ou au cours de l'année scolaire, décharge la commune de toute responsabilité.

En fonction de la pathologie de l'enfant, la commune déterminera les modalités d'accueil. La famille pourra être amenée à fournir un panier repas. Dans ce cas, un tarif spécifique correspondant à l'accueil et la prise en charge de l'enfant sera appliqué (voir le prix du repas panier).

Article 6 : ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS MEDICAUX

Seuls les traitements de longue durée précisés dans le dossier PAI de l'enfant pourront être donnés aux enfants par les agents municipaux.

Article 7 : DISCIPLINE

L'enfant devra respecter le règlement de vie de la structure d'accueil. A chaque rentrée scolaire, le règlement sera remis et expliqué aux enfants. Un retour sera réalisé aux parents.

En cas de non respect, la famille sera tenue informée et devra responsabiliser son enfant quant au respect du règlement de vie.

En cas de récidive, une procédure officielle sera alors engagée.

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

⊗ Spécificités de la restauration scolaire :

Article 8 : HEURES D'OUVERTURES

Le service est ouvert tous les jours entre 11h30 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration, sauf autorisations spéciales.

Article 9 : AUTORISATIONS DE SORTIES

Les enfants inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas sortir à 11 heures 30 sans autorisation signée par leurs parents et les responsables de site périscolaire. Cette démarche (décharge) devra rester exceptionnelle.

Article 10 : FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Article 11: TARIFS

Tarif de la restauration scolaire : à partir du 1^{er} septembre 2011 (calculé par rapport au quotient familial)

Enfants :

- de 0 à 499,99 : 1,95 €
- de 500 à 699,99 : 2,30 €
- de 700 à 899,99 : 2,60 €
- de 900 à 1199,99 : 3,00 €
- de 1200 à 1499,99 : 3,65 €
- à partir de 1500 : 4,20 €

Ticket exceptionnel : 4,20 €

Repas PAI : 1,05 €

Adultes :

- personnel enseignant : 6 €
- directeur d'école : 5,40 €

Article 12 : MENUS

Les menus sont établis par le service restauration scolaire. Ils sont à la disposition des parents au service accueil familles, sont également affichés dans chaque école et accessible sur le site internet de la ville.

La commune accepte les menus "sans viande". Dans ce cas, la commune ne réalise pas de substitution et la famille doit s'engager par écrit, au moment de l'inscription, à fournir un apport protéiné le soir pour l'équilibre alimentaire de l'enfant.

⊗ Spécificités de l'accueil du matin et/ou du soir :

Article 13 : HORAIRES D'ACCUEILS

Des animateurs et ATSEM accueillent les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le calendrier scolaire.

⊗ **Accueil du Matin :** Ils sont ouverts de 7H30 jusqu'à 8H20. Le respect de ces horaires est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils.

☒ **Accueil du Soir** : Cet accueil commence à 16 heures 30 et se termine à 17 heures 30. Afin de réaliser des activités éducatives et de veiller à la sécurité optimale de ce temps d'accueil, les parents pourront récupérer leurs enfants à 17h00 et à 17h30.

Article 14 : AUTORISATION DE SORTIES

Les enfants inscrits à l'accueil du soir ne pourront pas sortir à 16 heures 30 sans autorisation signée par leurs parents et les responsables de site périscolaire. Cette démarche (décharge) devra rester exceptionnelle.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale.

Pour les enfants de maternelles et d'élémentaires, les personnes autorisées devront être âgées d'au moins 12 ans et devront être notées dans le dossier de l'enfant. Pour les maternelles, les parents doivent récupérer leur enfant directement dans la salle prévue à cet effet.

Les enfants ne seront confiés à une tierce personne qu'à la condition où le parent ait pris contact par téléphone avec le responsable de site périscolaire.

A partir de 17 heures 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Article 15 : FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

Article 16: TARIFS

Il existe 2 tarifs pour ces activités :

- accueil du matin ou accueil du soir est fixé forfaitairement à 10 €/m/s/enfant.
- accueil du matin et accueil du soir est fixé forfaitairement à 15 €/m/s/enfant.

Article 17 : CONDITIONS SANITAIRES

Chaque enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires (DTP). Un enfant malade et visiblement contagieux n'est pas admis.

Si un état fébrile se déclare sur les temps périscolaire, le responsable contactera les parents afin que, pour son bien-être, la présence de l'enfant en collectivité soit écourtée.

Il est demandé aux parents, dans le dossier d'inscription, l'autorisation de faire soigner leur(s) enfant(s) par un médecin, ainsi que l'autorisation d'administrer du paracétamol à leur enfant en cas de fièvre supérieure à 38°5. Le médecin, dans les cas extrêmes, peut demander l'hospitalisation ou l'intervention sur l'enfant. Les parents sont prévenus immédiatement.

Les parents veillent à la propreté de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle.

Pour éviter une « invasion de poux » les parents doivent vérifier régulièrement les cheveux de leur(s) enfant(s) et les traiter si besoin est.
